
Sénat de Belgique.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi contenant le Budget de l'Intérieur pour l'Exercice 1840.

MESSIEURS,

Le Budget de l'Intérieur est, parmi ceux qui sont soumis chaque année à la législature, un des plus importants; on pourrait même le considérer comme le plus important. En effet, il touche aux intérêts les plus directs de tout habitant du royaume, par ses ramifications de l'administration supérieure à celle de la province, de l'administration de la province à celle de la commune, il étend son influence jusqu'au dernier individu composant la famille belge. Embrassant l'Instruction publique, les Cultes, l'Industrie, le Commerce, l'Agriculture, les Lettres, les Sciences, les Arts, même l'Hygiène, la Santé et la Sûreté publique, il se rapporte à tout ce qui peut établir l'ordre, la morale, la civilisation, la prospérité et l'éclat du pays. Dès lors on pourrait tirer l'induction que toutes les sommes appliquées à produire d'aussi grands résultats ne sont point à regretter; cependant il faut reconnaître que leur importance doit être basée sur nos ressources, indépendamment du judicieux emploi à faire de ces sommes. Vous remarquerez, Messieurs, que le Budget de l'Intérieur a subi de notables augmentations depuis plusieurs années. Sans remonter plus haut que l'année de 1838, vous vous rappellerez que celui de cet exercice s'élevait à fr. 8,137,018 96.

Le Budget de 1839 était de fr. 8,406,053 46, et celui qui nous est proposé est de fr. 8,513,504 20.

Sans vouloir vous proposer la réduction de ce chiffre, votre Commission ne peut se dispenser de renouveler les craintes déjà émises dans cette assemblée, que les *voies et moyens* pour le présent exercice ne soient au dessous des prévisions; dès lors la plus sévère économie doit présider à nos dépenses et nous devons espérer que le Gouvernement se guidera d'après ce principe, dans l'emploi des sommes allouées par le Budget de l'Intérieur, comme par celui des autres services. Il ne faut pas perdre de vue que nous avons des déficits à combler et que d'ailleurs nous ne sommes pas entièrement sortis de la crise politique et commerciale dont le pays a eu à souffrir.

Si, d'un côté, des sommes peuvent être utilement employées à atténuer les effets de cette crise, de l'autre celles qui ne s'appliquent qu'à des dépenses qu'on pourrait appeler de luxe peuvent plus ou moins être tenues en réserve.

Nous allons avoir l'honneur de vous faire passer en revue les divers chapitres qui composent le présent Budget, en vous indiquant les observations auxquelles ils ont donné lieu.

CHAPITRE PREMIER.

Administration Centrale.

Les 4 articles qui le composent sont les mêmes qu'en 1839, ainsi qu'aux Budgets précédents. Les développemens fournis en 1836 donnent le détail des traitemens des fonctionnaires.

Un poste est vacant maintenant, celui du directeur du commerce. Il est à supposer que, vu son importance, le Gouvernement ne tardera pas à le faire remplir, soit en donnant au titulaire les mêmes fonctions au Ministère de l'Intérieur, soit en combinant ses attributions avec d'autres du Ministère des Affaires étrangères.

CHAPITRE II.

Pensions et Secours.

Les 4 articles sont les mêmes qu'en 1839, si ce n'est une augmentation de 5000 francs à l'art. 4, *Dotation en faveur des légionnaires et veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune.*

Votre Commission verrait avec satisfaction cesser cette allocation provisoire et irrégulière. Incontestablement tous les légionnaires ont droit à la dotation, prix du sang qu'ils ont versé pour la patrie ou des services qu'ils lui ont rendus, et elle appelle de tous ses vœux le jour où se discutera à la Chambre des Représentants la proposition qui se rapporte à cet objet. Le gouvernement ne perdra sans doute pas de vue les reprises qu'il y a à faire à charge du gouvernement hollandais, du fonds et des arrérages destinés à cette dette sacrée, fonds qui est passé entre ses mains lors de la création du royaume des Pays-Bas et qui a été détournée de son but.

CHAPITRE III.

Administration dans les Provinces.

Les 10 sommes pétitionnées dans ce chapitre sont les mêmes qu'en 1839, si ce n'est qu'il y a *diminution*

Pour la province d'Anvers de	fr.	818	50
» » de la Flandre Orientale		7,500	00
» » de Limbourg		9,334	80
» » de Luxembourg		13,109	00
	fr.	30,762	30
<i>et augmentation</i>			
Pour la province de Brabant de		4,000	00
	En moins fr.	26,762	30

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

Les 10 articles présentent les mêmes sommes que celles allouées pour 1839.

On peut donc en conclure qu'il y a augmentation, car les besoins de subsidie aux établissemens d'enseignement moyen et à l'institution primaire étant moins grands, ensuite de la cession de territoire dans le Limbourg et dans le Luxembourg, ce *boni* vient en augmentation pour le reste du Royaume. Si M. le Ministre trouve à propos d'user de ce surcroît de crédit en 1840, Votre Commission pense que la plus grande partie devrait en être appliquée aux constructions d'écoles dans les communes rurales où le manque de ces eaux est généralement senti.

Il y aurait un double but dans ces constructions : on pourrait sans grand supplément de frais loger sous le même toit et la salle d'école et celle pour l'administration communale qui, dans mainte localité, n'a de lieu de réunion que des maisons particulières, voire même des cabarets.

CHAPITRE V.

Cultes.

Art. 1^{er}. Culte catholique. fr. 3,906,047

Il y a sur cet article diminution de fr. 110,103. — Voici d'où elle résulte : Le littéra B, *Traitement des curés, desservants, etc.*, a subi une réduction de fr. 393,281 provenant des parties de provinces cédées ; d'un autre côté les autres provinces ont besoin d'une majoration de crédit, montant à fr. 188,178, pour rétribuer de nouveaux postes, et des coadjuteurs et vicaires à des desservants, ainsi que pour ériger des chapelles en succursales, le tout après instruction préalable. Cette majoration ajoutée à celle de fr. 95,000 au littéra C, *Subsides pour la construction et réparations d'églises*, forme un total de fr. 283,178 qui, déduit de la diminution précitée de fr. 393,281, laisse en résultat une différence en moins de fr. 110,103, comme il est dit ci-dessus. La somme de fr. 3,906,047, d'après la déclaration faite par M. le Ministre, dans la Chambre des Représentans, comme dans le sein de votre Commission, peut être considérée comme le chiffre normal et définitif du Culte catholique et n'étant pas susceptible d'augmentation à l'avenir. Une demande de fr. 100,000, pour aider au transfert du petit séminaire de Rolduc dans les bâtimens de l'ancienne abbaye de St.-Trond, avait été présentée à la Chambre des Représentans par M. le Ministre, mais elle a été renvoyée à l'examen des sections pour en faire un projet de loi séparé, s'il y a lieu.

Art. 2. Culte protestant. fr. 53,000

Diminution de fr. 32,000 provenant des territoires cédés, mais augmentation de fr. 5,000 pour 2 Ministres anglicans à Gand et à Bruxelles et pour le Synode de cette dernière ville.

L'article 4, Culte israélite, présentant une majoration de fr. 1,000 et l'art. 5, Secours, étant le même qu'en 1839, la diminution totale sur le chapitre *cultes* est de fr. 136,113.

CHAPITRE VI.

Industrie, Commerce, Agriculture.

Art. 1. Encouragement, etc. fr. 400,000

Il est demandé fr. 180,000 de plus qu'en 1839.

M. le Ministre a donné, dans une autre enceinte, un détail approximatif de l'emploi présumé de cette somme de fr. 400,000.

Parmi ces diverses allocations figure une somme de fr. 125,000 destinée à aider à l'exportation des produits de l'industrie cotonnière.

Tout en convenant jusqu'à un certain point de l'opportunité de cette mesure dans les circonstances qui y ont donné lieu, votre Commission trouverait de grands inconvénients à la voir se renouveler dans d'autres exercices. Nous savons, il est vrai, que cette somme doit servir uniquement à garantir la perte éventuelle que la vente dans les pays lointains de ces produits cotonniers pourrait présenter aux fabricants exportateurs ; mais ce n'en est pas moins établir en quelque sorte un système de primes à la sortie, dont d'autres industries, avec raison, pourraient réclamer la jouissance, système qui demanderait à être mûrement approfondi.

L'industrie linière participera également dans ce crédit pour fr. 14,000.

Art. 2. Primes pour constructions de navires. fr. 150,000

Art. 3. Pêche nationale 60,000

Augmentations pour le premier art. de fr. 65,000 et pour le second de fr. 6,000, motivées sur les demandes inscrites de 19 navires mesurant 4775 tonneaux auxquels la prime pourra être acquise en 1840. — Quant aux primes et encouragemens pour la pêche, ils sont répartis d'après les lois de 1818.

Art. 4. Agriculture. fr. 565,500
Fr. 1,500 en moins.

Cet article se divise en trois littera :

Littera A. Encouragement à l'agriculture. fr. 449,500

Cette somme est répartie en six paragraphes : Ecole vétérinaire, jury, culture du mûrier, achats de plantes et d'animaux domestiques, culture de la garance, haras. Il y a augmentation de fr. 22,500 pour l'école vétérinaire, mais elle sera compensée par le plus grand nombre d'élèves en 1840. Il y a fr. 4,000 de réduction sur la culture du mûrier et fr. 20,000 sur le haras.

L^a B. Société d'horticulture. fr. 12,000

L^a C. Avances sur le fonds d'agriculture détenu en Hollande. fr. 80,000

L^a D. Supplément au 3^e tiers des non valeurs, etc. fr. 24,000

Votre Commission, Messieurs, n'a pas d'objections à faire contre ces diverses allocations. Elle croit que le meilleur moyen de venir en aide à la culture de la garance serait de favoriser la construction de moulins et séchoirs.

En accordant des subsides, le Gouvernement devrait fixer, dans l'intérêt des cultivateurs, un taux de fabrication qui ne pourrait être dépassé.

L'emploi de primes au lieu de subsides directs pourrait aussi être utile.

Le Gouvernement n'a sans doute pas perdu de vue le fonds d'agriculture, dans les sommes à réclamer de la Hollande, et il aura saisi la Commission d'Utrecht de cet objet important.

Votre Commission désirerait que, pour la suite, l'article Agriculture en formât trois :

Le 1^{er} article comprendrait l'Ecole vétérinaire, le 2^e le haras, le 3^e réunirait les autres paragraphes et littera.

CHAPITRE VII.

Lettres, sciences et arts, etc.

Art. 1. Lettres, etc. fr. 373,029

Diminution fr. 871.

Cet article est subdivisé en 12 littera, savoir :

A. Achats, souscriptions. fr. 110,000

Diminution fr. 20,000.

B. Académie des sciences. fr. 25,000

C. Musée des arts. fr. 25,000

D. Observatoire. fr. 20,000

Augmentation fr. 3000.

E. Bibliothèque royale. fr. 60,000

F. Académies des beaux arts. fr. 41,900

G. Conservatoire de Bruxelles. fr. 31,129

Augmentation fr. 11,129.

Mais il lui était alloué en 1839 fr. 7,700 pour dépenses imprévues.

H. Conservatoire de Liège. fr. 10,000

I. Chroniques belges. fr. 14,000

4,000 en plus.

J. Cabinets d'armures. fr. 10,000

K. Commission des monuments. fr. 6,000

1,000 de plus.

L. Ecole de gravure. fr. 20,000

Votre Commission appellera l'attention du gouvernement sur deux objets :
1^o Musée de l'Industrie. Cet établissement, plus scientifique que d'application

pratique, demanderait à être réorganisé pour lui faire porter les fruits qu'on peut en attendre; 2^o En ce qui concerne le littéra A, *Encouragemens aux sciences, beaux-arts*, etc., l'établissement de grands prix décennaux ou quinquennaux semblerait devoir être un puissant mobile pour la production d'œuvres capitales.

Art. 2. Monument de la place des Martyrs. fr. 25,000
Au moyen de cette allocation ce monument sera à peu près achevé. Le coût total sera environ de 326,000 fr.

Art. 3. Subsidés aux villes, etc. fr. 27,000

Art. 4. Primes et encouragement. fr. 25,000

Art. 5. Service de santé. fr. 45,000

Ces sommes sont les mêmes que celles allouées en 1839, excepté fr. 7,000 en plus à l'art. 2.

Votre Commission pense qu'il serait d'une sage prévoyance de n'accorder des subsides pour des monumens qu'à la condition de les faire assurer par les communes contre les risques d'incendie.

CHAPITRE VIII.

Archives du royaume.

A une légère différence près, les cinq premiers articles sont les mêmes qu'en 1839. L'art. 6, confection de cartons, fr. 2,000, est nouveau.

Un crédit de fr. 100,000 avait été demandé à la Chambre des Représentans pour la construction d'un bâtiment pour les archives nationales, mais cet objet a été renvoyé à un examen plus sévère de la part du Gouvernement.

CHAPITRE IX.

Fêtes Nationales.

Art. uniq. Frais de célébration. fr. 30,000.

Diminution, fr. 10,000, mais M. le Ministre a déclaré avoir l'intention de reprendre ces fr. 10,000 sur la somme destinée au haras, parce qu'ils sont indispensables pour subvenir aux dépenses des courses de chevaux.

CHAPITRE X.

Récompenses, etc.

Art. unique. Médailles, etc. fr. 10,000
Somme égale à celle du Budget précédent.

CHAPITRE XI.

Statistique générale.

Art. uniq. Frais de publication. fr. 10,000
Majoration, fr. 2,500.

CHAPITRE XII.

Frais de police.

Art. uniq. Mesures de sûreté publique. fr. 80,000
Comme en 1839.

CHAPITRE XIII.

Dépenses diverses et extraordinaires.

Les deux premiers articles n'ont point subi de changements comparés à ce qu'ils étaient en 1839.

Le troisième article est nouveau et paraît amplement justifié.

Votre Commission a vu avec regret rejeter à la Chambre des Représentans une demande de fr. 30,000 pour servir de subside à la province de Brabant, pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Bruxelles, et elle désirerait que cette demande pût être représentée sous forme de projet de loi spécial. Indépendamment des motifs donnés à l'appui, dans les développemens du Budget, nous pensons que l'idée de former dans cette caserne une école de gendarmerie, dont il existe déjà un bon noyau, serait fertile en heureux résultats pour la suite. Il est positif qu'un certain nombre de jeunes gens choisis, exercés sous l'œil des officiers supérieurs et qui seraient instruits de tout ce qui tient à leur service, pourrait former une pépinière de gendarmes connaissant parfaitement leur métier et qui, répandus dans les provinces, rendraient cette arme particulière d'autant plus utile et plus respectable.

CHAPITRE XIV.

Dépenses imprévues.

Art. Unique. fr. 30,000
Même allocation qu'en 1839.

Il serait utile de trouver à l'avenir, dans les développemens du Budget, le détail de l'emploi de ce chapitre pendant l'exercice antérieur.

Ayant examiné avec soin tous les articles du projet de Budget de l'Intérieur, Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'y donner votre adhésion, à la majorité de quatre voix contre une, un membre ayant déclaré ne pas adhérer aux conclusions du rapport, en ce qu'elles tendent à l'adoption du Budget, adoption qu'il ne peut admettre parce qu'il considère le vote d'un budget comme un vote de confiance.

Bruxelles, le 10 février 1840.

Le duc D'URSEL.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Baron DE STASSART.

Le comte VILAIN XIII.

R. BIOLLEY, *Rapporteur.*